

A.S. PATRIMOINE CONSEIL
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 1000 euros
Siège social : 628 route de Boulloc,
31620 CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS
RCS TOULOUSE : 889 708 715

Certifié conforme

DocuSigned by:
Atila SABUNCULAR
DB49FDA6675F417...

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT

DU 18 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix-huit avril,

Monsieur Atila SABUNCULAR, demeurant 628 route de Boulloc, 31620 CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts de 1 euro chacune composant le capital social de la Société A.S. PATRIMOINE CONSEIL, Associé unique et seul Gérant de ladite société,

I. A préalablement exposé ce qui suit :

La rédaction de nouveaux statuts a été préalablement arrêtée par l'Associé unique dans un projet, en vue de leur adoption lors des présentes décisions, après examen des modifications à apporter au fonctionnement et à l'organisation de la Société.

II. A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Refonte complète des nouveaux statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - EXTENTION DE L'OBJET SOCIAL

L'Associé unique décide d'entendre l'objet social, à compter de ce jour, à l'exercice de **l'activité d'Agent Lié de Prestataire de Services d'Investissement**.

En conséquence, l'article 2 « Objet » des statuts a été modifié comme suit :

DS
AS

« ARTICLE 2 – OBJET

*La Société a pour objet, pour le compte exclusif des **Associations Mutuelles le Conservateur**, Société à forme Tontinière, entreprise régie par le code des assurances, des **Assurances Mutuelles le Conservateur**, Société d'Assurance Mutuelle, entreprise régie par le code des assurances et le cas échéant, de Conservateur Finance, SA au capital de 9 000 000 €, société de financement et entreprise d'investissement, immatriculée au RCS sous le numéro 344 842 596 ayant ensemble leur siège social 59, Rue de la Faisanderie 75116 PARIS, ensemble dénommées **Le Conservateur**.*

Pour les sociétés d'assurance :

➤ *L'exercice de la profession d'agent général d'assurances tel que défini par le code des assurances ;*

➤ *L'exécution du ou des mandats qui lui sont ou seront confiés à ce titre et des activités qui en découlent directement ;*

Et le cas échéant pour le compte exclusif de Conservateur Finance :

➤ *L'exercice de l'activité d'Agent Lié de Prestataire de Services d'Investissement*

Et généralement les opérations de toute nature se rattachant à l'objet ci-dessus. »

DEUXIÈME DÉCISION – REFONTE COMPLETE DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la décision précédente et afin de mettre les statuts en conformité avec les obligations spécifiques liées à l'activité d'Agent Général d'Assurances et d'Agent Lié de Prestataire de Services d'Investissement (ALPSI), l'Associé unique, décide de procéder à la refonte complète des statuts de la société, et adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIÈME DÉCISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

L'Associé unique – Gérant
Monsieur Atila SABUNCULAR

DocuSigned by:
Atila SABUNCULAR
DB49FDA6675F417...